

# La QUinzaine

Universitaire

## SNALC



4, rue de Trévise  
75009 Paris  
☎ 01.47.70.00.55  
☎ 01.42.46.26.60  
🌐 www.snalc.fr  
✉ info@snalc.fr

30 janvier 2006  
n° 1250  
Bimensuel  
8 euros

Syndicat National des Lycées et Collèges

## Ben voyons !!! ...

### Violence

- Des chiffres inquiétants
- La réaction du SNALC

### Bon à savoir

- Documents administratifs
- Calendrier scolaire
- Remplacements Robien
- Emile

### Spécial Lauréats des Concours

### Hors Classes

- Bilan officiel 2005

### Indépendance

- Le SNALC, lui, n'est pas subventionné ...

### Pédagogie

- ECTS en CPGE
- SLECC
- Ambition Réussite

... Telle est la formule qui vient à l'esprit à l'issue du drame d'Etampes : un docte rapport de l'inspection générale, suite à une non moins docte étude, parvient à la docte conclusion ... qu'il "n'y avait pas eu de faute administrative grave" de la part de la hiérarchie de l'Education Nationale !

Si l'on s'en tient aux dires de ces Messieurs, donc, un professeur peut manquer de se voir assassiner par un élève, à coups de couteau, dans sa classe, sans qu'il soit possible, de quelque façon qu'il soit, de mettre en cause la sacro-sainte hiérarchie !

■ Innocente, la direction de l'établissement, qui n'a rien vu venir, toute occupée qu'elle était à gérer l'harmonie au sein de la "communauté éducative" !

■ Innocentes, les autorités académiques et rectorales, pourtant maintes fois alertées, qui n'ont pas jugé utile de prendre en compte les appels à l'aide !

■ Innocente, la famille, qui ne comprend sans doute pas comment le "pauvre petit" a pu se laisser aller ainsi à jouer du couteau !

■ Innocentes ces fédérations de parents d'élèves, qui n'ont souvent, pour préoccupation, que celle de mettre à mal l'autorité légitime des professeurs !

■ Innocents, tous les "bouffeurs de prof", vitupérant contre nos vacances et contre les nombreux privilèges dont nous comble la société !

■ Innocents, les "pédagogistes" et les gais penseurs qui, de rapport Thélot en discours sur le caractère irremplaçable du collège unique, ont

imposé leurs conceptions "abracadabrantiques" et livré l'école en pâture aux nouveaux barbares !

■ Innocentes, les autorités de ce pays, qui se penchent avec bienveillance sur le problème des banlieues, en esquivant soigneusement les vrais problèmes, sans proposer autre chose que des solutions "bidon" !

■ Innocent, innocent, innocent : tout le monde est innocent ! Il ne nous reste donc plus, à nous autres professeurs, qu'à nous en prendre à nous-mêmes !!! C'est probablement, d'ailleurs, ce que pensent tous les beaux messieurs, bien à l'abri sous les dorures ! En attendant, les exactions se multiplient et les pires insultes sont devenues monnaie courante ...

Ceux qui exigent en permanence "davantage de moyens" rêvent d'assistantes sociales, de travailleurs sociaux et de compassion ... Mais ces dispositions, si nécessaires soient-elles, suffiront-elles à endiguer l'inacceptable ? Rien n'est moins sûr, à l'heure où le tissu social tout entier se délite et où les appels à la plus scandaleuse violence se répandent impunément sur les ondes. A-t-on encore quelques chances de voir réformer l'institution scolaire, alors que les débats les plus imbéciles monopolisent l'opinion tandis que la maison brûle ? "Ils" n'ont plus que de beaux discours, du politiquement correct et de la pensée unique à offrir, alors que ce sont les conceptions les plus fondamentales qu'il faudrait réformer ...

On m'accusera sans doute, une fois de plus, de sombrer dans le pessimisme. Qu'on me pardonne : il est parfois des lâchetés qui écoeurent ...

**Bernard KUNTZ**  
22 janvier 2006

# La communication des documents administratifs est-elle toujours un droit ?

Les fonctionnaires et l'ensemble des Français bénéficient depuis 1978 d'un progrès incontestable : la loi du 17 juillet 1978, modifiée par celle du 11 juillet 1979, a créé une **Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)** et déterminé les conditions dans lesquelles nous pouvons prendre connaissance de documents nominatifs qui nous concernent.

C'est un droit absolu ; **les professeurs** savent qu'ils **peuvent non seulement accéder à leur dossier administratif, mais aussi en prendre photocopie** partielle ou intégrale, moyennant le paiement d'une somme minimale par page demandée.

La communication de ce dossier est même automatique dès lors qu'un professeur est mis en congé d'office ou traduit en commission disciplinaire.

Il arrive parfois que **le professeur** qui a demandé cette communication **découvre des documents dont il ne soupçonnait même pas l'existence** : rapports de chefs d'établissement, lettres de parents d'élèves, accusations lancées par des élèves, etc. Cette surprise ne devrait pas se produire, car dans un Etat démocratique, les documents nominatifs concernant un fonctionnaire ne devraient jamais être versés dans son dossier sans qu'il en soit informé et sans qu'il en ait eu connaissance.

On rappelle à ce sujet que **tout document relatif à un fonctionnaire n'est pas forcément un document administratif** : c'est seulement lorsque l'administration le glisse dans le dossier qu'il le devient, et l'on souligne que tout document ne mérite pas forcément de faire partie du dossier administratif. Par exemple, on ne comprendrait pas qu'une dénonciation anonyme se retrouve dans un tel dossier.

Or, comme nous le signale notre collègue Claude Brochard, la loi du 17 juillet 1978 a connu le 12 avril 2000 une nouvelle modification passée complètement inaperçue. L'ancienne rédaction disait que :

*"Les personnes qui le demandent ont droit à la communication (...) des documents de caractère nominatif les concernant, sans que les motifs tirés du secret de la vie privée, du secret médical ou du secret en matière commerciale et industrielle, portant exclusivement sur des faits qui leur sont personnels, puissent leur être opposés"* étant entendu que tout ce qui concerne le dossier médical ne peut être communiqué que par l'entremise du médecin habituel.

La nouvelle rédaction de l'article 6 bis de la loi dit : *"Ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs dont la communication porterait atteinte au secret de la vie privée et des dossiers personnels, au secret médical et au secret en matière commerciale et industrielle ; portant une appréciation*

*ou un jugement de valeur, sur une personne physique nommément désignée ou facilement identifiable ; faisant apparaître le comportement d'une personne, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice.*

Or, et c'est cela que souligne Claude Brochard, dans ce texte, les mots *"l'intéressé"* ne désignent pas le fonctionnaire intéressé par la communication du dossier, mais ... la personne qui a écrit le document qui fait apparaître le comportement de l'intéressé. En clair, **le fonctionnaire qui demande accès à son dossier administratif ne pourra plus y trouver la lettre écrite par un tiers et qui s'est permis de porter un jugement sur son comportement, car si le fonctionnaire en prenait connaissance, cela pourrait porter préjudice à l'auteur de la lettre !**

Comme le souligne l'association *"Le Regard"*, **le délateur est désormais protégé par la loi** et des arrêts des tribunaux administratifs ainsi que des réponses officielles le confirment sans ambiguïté. *"La victime de calomnies, désormais condamnée à ignorer l'identité de ses dénonciateurs, voit ses capacités de défense bien compromises. Et même dans l'hypothèse où elle parviendrait cependant à percer le secret, il ne lui suffirait plus d'établir que ce dont elle est accusée est faux, il faudrait encore qu'elle prouve que ses dénonciateurs étaient certains de la fausseté de leurs allégation !"* (Claude Brochard)

C'est en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat et, désormais, de la loi du 12 avril 2000, que **le professeur victime de dénonciations ne peut en prendre connaissance que si l'identité de leur auteur est occultée et la signature effacée**. Si toutefois il y a un risque de reconnaître l'écriture, la lettre n'est pas communiquée du tout !

On peut prendre la chose de toutes les façons, objecter ce que l'on voudra, mais si la victime d'une dénonciation ne peut savoir qu'il existe une dénonciation, ne peut savoir qui la dénonce, on ne voit pas comment elle peut se défendre ni comment elle peut à son tour porter plainte pour dénonciation calomnieuse.

Osera-t-on rappeler ici que le capitaine Dreyfus fut condamné sur la foi d'un document dont il ne connaissait pas l'existence ?

Osera-t-on rappeler que le capitaine Dreyfus fut condamné sur la foi d'un document qui était un faux ?

L'on ne s'attendait pas à découvrir qu'en France, aujourd'hui, le capitaine Dreyfus pourrait être à nouveau condamné sous prétexte qu'il ne devrait pas connaître l'identité de son accusateur ...

Frédéric ELEUCHE

# Violences scolaires : une réponse de l'institution ?

Le SNALC condamne sans aucune ambiguïté la montée non contenue des actes de violence au sein de l'institution scolaire.

Le SNALC tient en particulier à manifester sa solidarité à l'égard du professeur agressé au lycée professionnel Camille Claudel de Vitry-sur-Seine le 17 janvier 2006.

Le SNALC s'étonne par ailleurs du contenu et de la tonalité de certaines des conclusions de l'Inspection diligente suite à l'agression subie par le professeur du lycée Louis Blériot d'Etampes le 16 décembre 2005, conclusions partiellement dévoilées lors de la conférence de presse du 17 janvier 2006.

Le SNALC note que, selon le rapport, "c'est le contraire du laxisme qui a conduit à l'agression". Il s'insurge contre le fait que ce seraient rigueur, fermeté et discipline qui provoqueraient la violence en milieu scolaire. Le rapport est révélateur d'une institution qui fait implicitement et systématiquement porter la responsabilité de ces faits intolérables sur le professeur, quand bien même il en est la victime.

Le SNALC sera attentif aux conclusions de l'instruction judiciaire en cours.

Communiqué remis à la Presse le 18 janvier

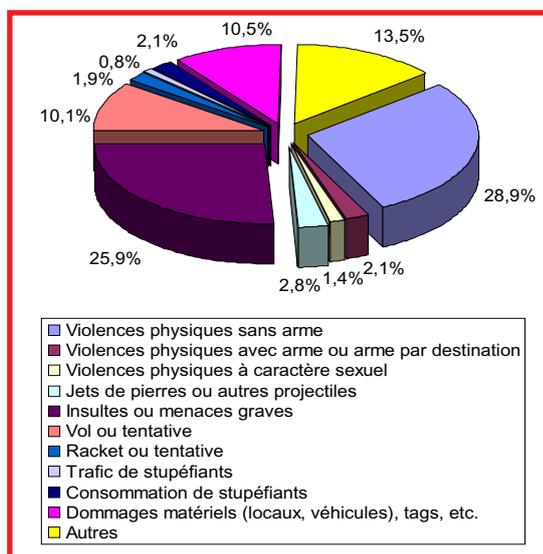
## Nombre moyen d'incidents signalés par établissement en 2004-2005

Lycées .....	10
Lycées professionnels .....	15
Collèges .....	15

## Les Chiffres officiels

Ci-dessous, la répartition par catégories des "actes signalés". Toutefois, comme l'a fait remarquer le sociologue Eric Debarbieux (*Sud-Ouest*, 12 janvier) à l'occasion de la troisième conférence mondiale sur la violence scolaire,

"On note une augmentation dans certains établissements qui concentrent les difficultés. Sur ce point, les signalements du ministère et les études de victimisation que nous réalisons à l'Observatoire vont dans le même sens. En revanche, les chiffres du ministère ne reflètent pas la réalité de la violence scolaire, puisqu'ils ne sont basés que sur les déclarations et les signalements."



## Jeunes Violence Ecoute – 0 800 20 22 23

un numéro d'appel pour les jeunes victimes de violence, 7 jours sur 7, de 8 h à 23 h

*"la violence, moins on en parle, plus ça fait mal"*

Bilan des appels traités lors de l'année scolaire 2004-2005

### Qui appelle ?

- 54 % de jeunes, dont 60 % de filles
- 46 % de parents et d'adultes, dont 5,5% de professionnels de l'Education nationale
- 40 % de victimes
- 27 % de proches des victimes

### Quelles violences ?

- 40 % de violences physiques
- 9 % d'agressions sexuelles
- 7,5 % de vols
- 19 % de racket
- 15 % de violences verbales
- 6,5 % de harcèlement

### Quels agresseurs ?

- 70 % de récidivistes
- 66 % de jeunes, en groupe ou seuls
- 87 % d'agresseurs connus de leur victime, et 39 % issus du même établissement
- 40 % agissant dans ou à proximité de l'établissement

### Les violences sexuelles

- 17 % des appels
- 67 % d'appels de filles
- 48 % en lycée
- 29 % en collège
- 30 % d'agresseurs membres de la famille
- 25 % d'agressions répétitives

# Le Calendrier nouveau se profile à l'horizon

Tous les trois ans, a lieu au ministère de l'Éducation nationale une grand-messe consacrée aux délibérations et au vote relatifs au calendrier scolaire. Se terminera en juin 2007 l'actuel calendrier décidé par le ministère il y a un peu plus de 4 ans. Il faut donc déjà réfléchir au suivant tout en restant dans le cadre de la loi qui impose 36 semaines de travail scolaire, sans oublier la "journée de solidarité" imposée par la loi du 30 juin 2004.

C'est pour cette raison que MM. David, Inspecteur général de l'enseignement primaire, et Bujeau, représentant le ministère de l'Équipement, ont reçu une délégation de la CSEN le 18 janvier 2006 pour préparer le calendrier 2007-2010. MM. Gavard (SNE), Gouy et Eleuche (SNALC) ont répété à trois ans de distance les mêmes propositions, les mêmes arguments, et rappelé les mêmes oppositions.

## Vacances d'été

En particulier, le SNALC souligne son opposition formelle à voir les vacances d'été grignotées subrepticement et son attachement au maintien de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, attirant l'attention du ministère sur les problèmes juridiques posés par les convocations des stagiaires IUFM avant le 1<sup>er</sup> septembre, puisque, n'étant pas encore fonctionnaires, ils ne sont pas couverts pour un éventuel accident de trajet ou de service intervenu en août, même dans les locaux officiels. Cette question a semblé intéresser nos interlocuteurs !

Le ministère semble tenu par les locations, qui partent toujours du samedi, pour maintenir les dates de départ en vacances le samedi à midi, quand bien même la plupart des collèges sont désormais fermés le dit samedi mais beaucoup de lycées encore ouverts. Il ne veut pas non plus tenir compte de ce que les collèges sont déjà en vacances le 30 juin, alors que les professeurs qui font passer le baccalauréat ou qui sont susceptibles de le faire ne peuvent pas partir en congé avant le 10 juillet.

## Petites vacances

D'autre part, le SNALC a fermement défendu le principe des quinze jours complets de vacances pour

Noël, février et Pâques ainsi que pour la Toussaint puisque le premier trimestre qui commence le 1<sup>er</sup> septembre est de fait le trimestre le plus long et le plus fatigant s'il n'y a pas une interruption suffisante à la fin d'octobre.

## Zones

En revanche la CSEN, si elle reste attachée au binôme 7+2 semaines maintenant bien connu n'aurait rien contre la suppression du "zonage" qui rend impossible l'équilibre tant vanté du système 7+2 puisque le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> trimestres souffrent chaque année de ce zonage qui réduit au ridicule tantôt la longueur du 3<sup>ème</sup> trimestre, tantôt celle de la durée de la première période du 2<sup>ème</sup> trimestre, les élèves à peine rentrés en janvier partant en vacances quatre semaines plus tard.

## Calendrier glissant

Le ministère semble étudier une possible application d'un "calendrier glissant", c'est-à-dire la suppression de la grand-messe citée plus haut et la mise au point d'un calendrier année par année, mais toujours trois ans à l'avance. Ce projet est toujours soumis à des aléas politiques imprévisibles : on rappellera en effet que le choix des dimanches électoraux dépend d'une éventuelle dissolution de l'Assemblée nationale et que les dates actuelles de l'élection présidentielle sont dues à la mort du président Pompidou le 2 avril 1974 et les précédentes à la démission du général de Gaulle le 28 avril 1969.

C'est le début d'une longue concertation au cours de laquelle les partitions des uns et des autres sont bien connues et le résultat aussi, décidé par le ministre contre la majorité du Conseil Supérieur de l'Éducation, tant les intérêts des hôteliers, de la SNCF, de la gendarmerie, de l'équipement, des parents d'élèves et des professeurs sont divergents.

Frédéric ELEUCHE

Avez-vous pensé à renouveler votre cotisation ?



4, rue de Trévise – 75009 Paris  
 01.47.70.00.55 – 01.42.46.26.60  
 www.snalc.fr – info@snalc.fr

*N'oubliez pas que vous pourrez déduire 66 % de votre cotisation du montant de vos impôts pour l'année de référence*

## Adhésion Renouvellement

Fiche à renvoyer, avec le chèque correspondant (à l'ordre du SNALC) à votre Trésorier académique (voir ci-dessous)

Académie .....

M.  
**NOM**  Mme .....  
 Melle  
 Prénom .....  
 Nom de jeune fille .....  
 Date de naissance | | | | | | | | | |  
 Adresse .....  
 .....  
 | | | | | | .....  
 Tél. | | | | | | | | | |  
 Fax | | | | | | | | | |  
 Courriel .....

Grade..... Discipline .....

Echelon ..... Depuis le | | | | | | | | | |

Stagiaire  IUFM  en situation, ancien grade

Formateur  IUFM  GRETA

Enseignement  en CPGE  en STS

CNED :  Détaché  Réadaptation  
 Réemploi  Délégation ponctuelle

temps complet  mi-temps  temps partiel, fraction : .....

poste fixe  T.Z.R.

cotisation couple avec M. ....

Si T.Z.R. : Z.R. de .....

Et<sup>e</sup> de rattachement .....  
 | | | | | | .....

Etablissement d'exercice : code | | | | | | | | | |  
 Nom .....  
 .....  
 | | | | | | .....  
 Sensible  PEP  ZEP  Violence  PEP IV  APV

Académie de l'année précédente : .....

cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) S1 de votre établissement

# Cotisations 2005-2006

Ech	Agr		Bi-Ad	Cert, P EPS PLP, CPE		PEGC, ChE EPS (+ AE & Ch Ens)			MA
	H CI + Ch Sup	CI norm		H CI	CI norm	CI ex- cept	H CI	CL N + AE & CE	
1	191	136	133	167	127	184	160	105	127
2	195	153	143	178	136	191	164	108	136
3	197	165	150	183	142	192	170	130	142
4	199	171	154	186	147	193	174	135	147
5	203	177	164	193	153	199	183	141	152
6	207	183	168	197	163		189	148	160
7		186	173	199	166			151	163
8		192	180		174			161	166
9		197	183		178			165	
10		200	188		182			168	
11		203	193		190			173	

**IUFM, Assistants d'Education, Contractuels, Vacataires, MI-SE : 30 €**  
**Etranger, Outre-Mer majoration de 18 € pour envoi par avion**

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine et son envoi à domicile.  
 Prix au numéro : 8 € - Abonnement 1 an : 105 €

- Mi-temps, temps partiel, CPA : 75 % de la cotisation correspondante\*.
- Couples : remise de 40 % sur la cotisation la plus élevée\*.
- Congé parental, Disponibilité, CFA, Retraités : 105 €.
- Catégories non mentionnées : consulter le trésorier académique.

\* Les diverses réductions ne sont pas cumulables.  
 Pas de cotisation inférieure à 105 €

**En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de votre carrière, lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de votre part.**

ACADEMIE	POUR JOINDRE LE S 3	POUR PAYER VOTRE COTISATION
AIX MARSEILLE	Tél 04.91.46.54.98 et 06.82.05.27.22	SNALC - M. ANASTAY - Les Fauvettes 181, rue Dr Cauvin - 13012 Marseille
AMIENS	T-Fax 03.23.59.53.64 - T. 03.22.46.75.66 martial.cloux@wanadoo.fr	SNALC - M. FLEURY - Le Clos du Haras 42, av. des Sangliers - 60300 Senlis
BESANCON	snalcfc@free.fr Tél-Fax 03.81.55.75.95	SNALC - Mme GOYARD 10, rue R. de Lisle - 39500 Tavaux
BORDEAUX	snalc-bx@tele2.fr Tél-Fax 05.56.89.83.38	SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux
CAEN	snalc.bn@wanadoo.fr Tél-Fax 02.33.27.73.32	SNALC - M. BUHOT 10, rue Jules Verne - 14100 Lisieux
CLERMONT FERRAND	dominique.lemoing@wanadoo.fr Tél 06.13.72.73.50 Fax 04.70.42.90.66	SNALC - M. PASSIGNAT 3, av. Sinturel - 03500 St-Pourçain
CORSE	Tél 04.95.21.01.69 Fax 04.95.21.20.04	SNALC - M. OLMETA Quartier Tettola - 20217 Saint-Florent
CRETEIL	snalc-creteil@wanadoo.fr Tél-Fax 01.64.37.20.02	SNALC - M. VATIN 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu
DIJON	snalc-dijon@wanadoo.fr Tél-Fax 03.80.45.50.12	SNALC 9, rue du Petit Bernard - 21000 Dijon
GRENOBLE	elisabethdufour@wanadoo.fr T-Fax 04.74.88.06.28 & 04.74.88.07.30	SNALC - 440, chemin du Lancelot 38110 Dolomieu
LILLE	snalclille@volia.fr Tél-Fax 03.21.56.39.02	Mme LECLERCQ - 92, rue Faidherbe 59260 Hellemmes
LIMOGES	marby@club-internet.fr Tél 06.10.80.77.88 & 06.61.95.43.10	SNALC - M. SAILLOL 6, rue Corot - 23200 Aubusson
LYON	snalc.lyon@wanadoo.fr T-Fax 04.74.01.72.85 & 04.72.33.21.16	SNALC - Mme GUALCO 6, ch. du Bois Joli - 69300 Caluire & Cuire
MONTPELLIER	snalcmoncombey@wanadoo.fr Tél 04.66.57.59.87	Mme CELMA - 3, rue de l'Alzina 66500 Ria - snalcmon.tresorier@free.fr
NANCY METZ	snalc.lorraine@free.fr T-Fax 03.83.36.42.02 & 03.83.41.13.70	SNALC 3, av. du XX <sup>e</sup> Corps - 54000 Nancy
NANTES	snalc-nantes@wanadoo.fr Tél-Fax 02.28.15.93.45	SNALC - 23, av. de la Haye aux Bonshommes - 49240 Avrillé
NICE	nice.snalc@yahoo.fr Tél 06.83.51.36.08 Fax 04.93.74.67.24	SNALC - 396, av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus
ORLEANS TOURS	snalc.orleanstours@wanadoo.fr Tél-Fax 02.38.54.91.26	SNALC - 6, rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais
PARIS	snalc.paris@club-internet.fr Tél-Fax 01.48.42.04.40	Mme GOBERT - SNALC Paris 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris
POITIERS	toufickayal@wanadoo.fr Tél 05.49.56.75.65 & 05.49.50.94.43	Mme LE DROUCPEET - Appt 30 31, rue de la Corderie - 79000 Niort
REIMS	Snalcreims@aol.com Tél. 03.26.07.95.48	SNALC - 59 rue du Mont St-Pierre 51430 Tinguieux
RENNES	snalcarmor@aol.com Tél 02.96.78.29.12 Fax 02.96.78.28.80	M. ROBREAU 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan
LA REUNION	snalc.reunion@wanadoo.fr Tél 0262.21.70.09 Fax 0262.21.73.55	M. CHOTIA - SNALC 375, rue Mal Leclerc - 97400 St-Denis
ROUEN	snalcrouen@yahoo.fr Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	Mme VIGARIE - 295, rue de l'Eglise 76230 Bois-Guillaume
STRASBOURG	snalc.alsace@wanadoo.fr Tél 03.88.82.99.58 & 06.83.29.12.45	Mme SUTTER 20, rue Kirchlach - 67240 Schirrhein
TOULOUSE	pierre.pueyo@wanadoo.fr Tél-Fax 05.34.41.67.19	M. VANSOËN Gachoutet - 31190 Auribail
VERSAILLES	snalc.versailles@libertysurf.fr Tél 01.48.42.06.15 Fax 01.48.42.02.50	Mme MASSELIN - SNALC Versailles 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris
C.N.E.D.	gesper@snalc.fr Tél 01.47.70.00.55 Fax 01.42.46.26.60	SNALC-CSEN 4, rue de Trévise - 75009 Paris
ETRANGER OUTRE-MER	snalc-ETOM@snalc.fr Tél-Fax 01.47.05.36.87	SNALC-CSEN 4, rue de Trévise - 75009 Paris

**Promotions**  
**Listes d'Aptitude**  
**Hors Classes**  
**n'oubliez pas de**  
**renvoyer à votre S 3 la**  
**fiche syndicale**  
**correspondante,**  
**parue dans la**  
**Quinzaine n° 1249**  
**du 16 janvier**

### Détachement comme Personnel de Direction

Détachement pour trois ans, renouvelable dans la limite de cinq ans.

Ouvert aux personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, d'administration, sous réserve de justifier de dix années de services effectifs.

Dossier (parcours professionnel, vœux) téléchargeable, voir BO n° 3 du 19 janvier, à accompagner d'une lettre de motivation, et à déposer auprès du chef d'établissement ou de service.

Date limite de candidature fixée par chaque recteur.

Lisez



la revue de la CSEN



### Ne l'oubliez pas ...

Calendrier prévisionnel, sous réserve de modifications, annulations, retards, reports ...

#### FEVRIER

- 03 Commissions paritaires nationales notation et avancement AASU et SASU
- 03 Affectations sur postes Théâtre-Cinéma-Audiovisuel
- 03 Affectations PLP Arts Appliqués, postes à compétence particulière
- 04 Après la classe, vacances zone C (rentrée le 20)
- 06 Commission Paritaire vérification vœux et barèmes inter des collègues relevant de la 29<sup>ème</sup> base
- 11 Après la classe, vacances zone B & Corse (rentrée le 27)
- 14 Rentrée à Wallis & Futuna (prérentrée le 13)
- 18 Après la classe, vacances zone A (rentrée le 6 mars)
- 21 Après la classe, vacances en Martinique (rentrée le 6 mars)
- 23 Rentrée en Nouvelle-Calédonie (prérentrée le 22)
- 24 Après la classe, vacances en Guadeloupe (rentrée le 6 mars)
- 25 Après la classe, vacances en Guyane (rentrée le 7 mars)
- 28 Avancements d'échelon PLP détachés 29<sup>ème</sup> base

#### MARS

- 01 Avancements d'échelon Certifiés & AE détachés 29<sup>ème</sup> base
- 02 Avancements d'échelon Enseignants EPS détachés 29<sup>ème</sup> base

**... et au-delà ...**  
 sous réserve des reports  
 et modifications habituels ...

- 15-23 mars Mouvement inter-académique
- 29-30 mars Avancements d'échelon Agrégés
- 31 mars Avancements d'échelon Chaires supérieures
- Mi-avril (entre le 13 et le 19 ...) Fin des saisies demandes mouvement Intra
- 22-24 mai Commission d'accès au corps des Agrégés
- 30 mai Accès aux Chaires Supérieures
- 4-6 juillet Accès à la Hors Classe Agrégés

**Vous connaissez un(e) candidat(e) aux concours de recrutement : faites-lui cadeau de ces 4 pages → → →**

# SNALC Actualité

Février 2006

Syndicat National des Lycées & Collèges – 4, rue de Trévisse – 75009 PARIS – ☎ 01.47.70.00.55 – 🌐 www.snalc.fr

## De quoi Demain sera-t-il fait ?

Passer un concours de recrutement de professeurs au moment de l'application de la nouvelle loi d'orientation et de l'aggravation des difficultés de l'Ecole, c'est un pari audacieux sur l'avenir.

Vous l'avez fait, bravo !

Votre présence à ces épreuves est un démenti aux Cassandres qui annoncent que le métier de professeur n'attire plus les étudiants et qu'il faut mettre en place d'autres procédures de recrutement, y compris sans condition de diplômes.

Le SNALC a toujours défendu – et continuera de défendre – le recrutement par des concours nationaux, comportant plusieurs épreuves disciplinaires dont la correction garantit l'anonymat des candidats :

- la maîtrise de sa discipline, acquise à l'université, fonde l'autorité du professeur dans sa classe ;
- l'anonymat seul permet de respecter le mérite individuel des candidats ;
- l'évaluation des qualités professionnelles ne peut venir qu'au terme d'une formation accomplie devant les élèves ;

Le SNALC approuve donc les dispositions de la loi Fillon qui visent à rattacher les IUFM aux Universités et à donner un cadre national à leurs activités. Il réclame par contre que la formation théorique qui y sera dispensée soit mieux définie et mieux adaptée à la réalité des conditions d'exercice du métier et surtout que le ministère s'engage clairement sur un plan pluriannuel de recrutement susceptible de convaincre les étudiants de devenir professeurs. Il maintient que le recours aux précaires, aux vacataires et aux contractuels n'est qu'une exploitation indigne d'un pays qui prétend se situer parmi les plus avancés.

40% des professeurs actuellement en poste auront été remplacés avant 2012. Vous faites partie de ceux qui vont assurer la relève, vous pouvez compter sur nous pour accompagner vos premiers pas dans le métier.

## Le SNALC ? Aujourd'hui, c'est nous, demain, ce sera vous !

Candidat à un concours de l'Education nationale, vous vous préparez à 40 ans de carrière d'enseignant ou de CPE. Le SNALC vous souhaite bonne chance, et espère avec vous que vous allez réussir cette première série d'épreuves.

Le SNALC est le premier en date (1905) des syndicats de l'Education. Il prône la qualité de l'enseignement, la liberté pédagogique, le respect des compétences des professeurs.

**Se syndiquer, c'est affirmer sa liberté  
tout en se voulant solidaire.**

A chaque étape de votre carrière (première affectation, promotion, reclassement, mutation, congé de formation ou pour études ...), le SNALC, qui a **16 élus nationaux** et **240 élus académiques**, peut vous aider, vous défendre, vous conseiller, vous appuyer dans les commissions et auprès de l'administration.

**Avec le SNALC, vous cessez d'être un Numen  
et la relation personnelle remplace I-Prof.**

Le SNALC dénonce l'hétérogénéité ingérable des classes. Il se bat contre le "moule unique" de l'Ecole à l'Université qui, sous prétexte d'égalité, crée des injustices et démotive élèves et professeurs. Il soutient la mise en place de cursus plus diversifiés pour les élèves dès le collège.

Il s'engage pour un enseignement public de qualité : réduction des maxima de service des professeurs, augmentation du nombre de documentalistes, CPE et surveillants, dédoublement des classes, refus des remplacements non-volontaires et traitements différenciés pour les élèves les plus en difficulté.

**Le SNALC, c'est une nouvelle conception  
de l'action syndicale qui tient compte de la diversité  
des élèves, des professeurs, des situations.**

Ayant conservé tous ses sièges nationaux et gagné plus d'une dizaine de sièges académiques, 2<sup>ème</sup> syndicat des Agrégés et des Chaires Supérieures aux récentes élections professionnelles de décembre 2005, 3<sup>ème</sup> syndicat des Certifiés et de l'ensemble de l'enseignement secondaire, **le SNALC est représentatif, et bien armé pour vous défendre.**

Les élus SNALC sont à votre service dès maintenant. Prenez contact avec eux pour votre affectation en IUFM en juillet-août 2006, puis pour votre affectation comme titulaire en avril 2007.

**Syndiquez-vous au SNALC**

# Vous réussissez au Concours : en septembre 2006, vous serez

## Stagiaire 2<sup>ème</sup> année IUFM ou Stagiaire en situation si vous êtes actuellement

- étudiant
- élève de 1<sup>ère</sup> année d'IUFM
- élève d'une ENS
- MI-SE, Assistant d'Education
- Professeur des Ecoles ou Instituteur
- Lauréat du "troisième concours"
- Maître Auxiliaire ou Contractuel, si, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2004 et le 31 août 2006, vous avez une durée de fonctions en équivalent plein temps inférieure à 1 année



### vous serez stagiaire en formation en IUFM

avec service de 4-6 h devant élèves  
vous devrez formuler  
6 vœux académiques d'affectation  
pour l'année 2005-2006

- Les lauréats sont affectés dans une académie d'IUFM au barème, le plus fort barème (le plus âgé en cas d'égalité) l'emportant pour obtenir le 1<sup>er</sup> de ses vœux, s'il a le meilleur barème, puis son 2<sup>ème</sup> vœu, s'il n'a pas assez de points pour le 1<sup>er</sup> vœu, et ainsi de suite.
- Si, au barème, aucun des 6 vœux n'est obtenu : il y a "extension", vous êtes affecté(e) *hors vœux*, sur une académie d'IUFM lointaine, en général du nord ou de l'est de la France ...
- Détail du barème : voir page IV ; informations sur les "barres" (c'est-à-dire de barème minimum pour obtenir une académie) : renvoyez-nous le coupon page IV.



Sauf cas de maintien, vous connaîtrez votre académie d'IUFM fin juillet/début août, et devrez, à ce moment-là, exprimer de nouveaux vœux, à l'intérieur de cette académie.

Toutes les indications ci-dessus sous réserve de réforme  
ou modifications éventuelles de dernière heure, peu probables

## POURQUOI CHOISIR LE SNALC

- Le SNALC est un **syndicat totalement libre**
  - vis-à-vis des partis politiques,
  - vis-à-vis de l'Etat : il est un des rares syndicats à ne recevoir aucune subvention.
- Il se réclame d'un humanisme véritable.
- Son **indépendance** lui permet de parler sans ambiguïté, sans pratiquer la langue de bois, quel que soit le Ministre en place. Il ne dit pas systématiquement NON, il étudie les projets ministériels, il propose.
- **Libre de toute attache idéologique**, il s'est fixé pour ligne de conduite la défense des professeurs et d'un enseignement de qualité, fondé sur la transmission des savoirs, le sérieux de l'enseignement, le maintien de l'effort et de la discipline, l'autorité pédagogique de chaque professeur, la défense des valeurs démocratiques et l'égalité des chances.

## si actuellement vous

- exercez déjà en second degré des fonctions d'enseignement ou d'éducation
- êtes élève IUFM 2<sup>ème</sup> année, Maître Auxiliaire ou Contractuel, et si, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2004 et le 31 août 2006, la durée de vos services en équivalent plein temps est *égale* ou *supérieure* à 1 année
- possédez un titre ou un diplôme qui vous qualifie pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'éducation second degré
- êtes lauréat des concours réservés



### vous serez stagiaire en situation

avec service complet de 15-18 h devant élèves  
le stage en situation se fait automatiquement  
dans votre académie actuelle  
que vous devrez demander en vœu unique

- Stage sur votre poste actuel si vous exercez dans la discipline ou l'option réussie au concours, et dans le type de poste correspondant.
- Stage dans un autre établissement, ou sur un autre poste, si autre discipline, ou autre option.
- Stage dans votre nouvel établissement si vous avez obtenu parallèlement une mutation en avril 2006.
- Auxiliaires ou contractuels n'ayant pas exercé en 2005-2006 : affectation dans l'académie d'exercice antérieure 2004-2005, possibilité d'ajouter d'autres vœux sur d'autres académies.

## SOMMAIRE

De quoi Demain sera-t-il fait ? .....	I
Le SNALC ? Aujourd'hui, c'est nous, demain, ce sera vous ! .....	I
Votre affectation de stagiaire .....	II
Pourquoi choisir le SNALC .....	II
Ce que propose le SNALC .....	III
Le barème pour votre affectation .....	IV
Fiche d'affectation et de demande de renseignements .....	IV

Le **SNALC** sur Internet, c'est  
un site : [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)  
pour les dernières informations  
en temps réel  
une adresse : [info@snalc.fr](mailto:info@snalc.fr)

# Ce que propose et défend le

## Pour tous les stagiaires

- Affectation **automatique** de tout stagiaire dans l'IUFM de son académie de 1<sup>ère</sup> année, de concours, ou de rapprochement de conjoint. Pas d'extension loin de cette académie.
- Une base maximum de **4/6 h** pour tout stagiaire en 2<sup>ème</sup> année d'IUFM, de **9 h** pour tout stagiaire en situation, pour une véritable année de formation, d'apprentissage du système éducatif ou d'approfondissement.
- Une indemnité d'**éloignement** pour tout stagiaire affecté hors de son académie de 1<sup>ère</sup> année, de concours, ou de rapprochement de conjoint.
- Une indemnité de **première affectation** l'année suivante, à la prise du premier poste de titulaire, dans toutes les académies et toutes les disciplines.

## Pour l'avenir des IUFM

- Il faut garder ou retrouver, pour tous les professeurs, une **formation théorique disciplinaire et universitaire d'excellente qualité**. C'est en effet sur la maîtrise de sa discipline que se fondent, d'abord, la compétence et l'autorité du professeur dans sa classe.
- Une pré-professionnalisation excessive des Concours de recrutement accentuerait l'évolution en cours de notre métier vers celui de simple animateur et encadrant socio-éducatif.
- La deuxième année d'IUFM devrait être une année totalement consacrée à la formation, avec plus de temps dans les classes.
- Il faut, pour **tous** les nouveaux titulaires, l'année de 1<sup>ère</sup> affectation au moins, un service nettement allégé, le soutien de conseillers et, s'ils le désirent, l'accès à un complément de formation.

## Pour les Agrégés

- le maintien d'une gestion nationale des Agrégés
- une revalorisation financière des Agrégés, "oubliés" depuis 20 ans !
- une accélération des passages d'échelons supérieurs, avec gain de 3 ans sur l'ensemble de l'avancement
- des bonifications maintenues et élargies pour obtenir, si vous le souhaitez, une affectation en lycée
- davantage de postes de hors-classe Agrégés et de postes de Chaires Supérieures, avec revalorisation indiciaire portant les échelons de la hors-classe aux échelles-lettres B
- 12 h pour l'ensemble des Agrégés
- les 35 h réelles pour les Chefs de travaux
- le retrait des décrets pénalisant le service des Agrégés du Supérieur

## Pour les Certifiés

- une revalorisation indiciaire et un rattrapage des traitements et du rythme des échelons, avec gain de 3 ans sur l'ensemble de l'avancement
- 15 h pour l'ensemble des Certifiés
- une réduction de service proportionnelle aux 15 h pour les Documentalistes, en première ligne pour les TIPE, les TPE, les "parcours", l'informatique, etc.
- un accès accéléré, équitable et objectif à la hors-classe et la création d'une classe exceptionnelle, ou l'accès pour tous à un nouveau 12<sup>ème</sup> échelon
- un accès accéléré à la hors-classe et au corps des Agrégés pour les Bi-Admissibles

## Pour les PLP

- la revalorisation et le développement de l'enseignement professionnel, sous toutes ses formes
- le maintien des 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> technologiques en LP
- une politique forte de recrutement et d'implantation de nouveaux postes de PLP titulaires, dont la pénurie se fait cruellement sentir
- l'heure de première chaire pour les classes de BEP et de Bac Pro, les 18 h réelles pour tous, puis les 15 h

## Pour les Professeurs d'EPS

- le libre choix entre 3 h d'Association Sportive ou 1 h de cours
- le maintien d'une Association Sportive par établissement, et la rémunération de la fonction de Secrétaire d'AS
- un service hebdomadaire sur une base de 15 h
- une heure de coordination minimum par établissement, quel que soit le nombre de professeurs d'EPS

## Pour les CPE

- au moins 1 poste de CPE par niveau, en lycée comme en collège
- 35 h réelles, et sans annualisation
- une revalorisation indiciaire globale, l'élargissement de la hors-classe, la création d'une classe exceptionnelle, ou l'accès pour tous à un 12<sup>ème</sup> échelon
- des heures, dans le service, pour la concertation avec les enseignants, les surveillants, les personnels sociaux et de santé, et l'Orientation
- de véritables mesures pour la sécurité et contre la violence

**Le SNALC se bat pour la défense des concours et du recrutement par concours, pour le respect de la compétence, des connaissances disciplinaires, des droits statutaires des personnels d'enseignement et d'éducation, et pour la revalorisation des traitements et des carrières.**

# Le barème pour votre affectation dans une académie IUFM de stage

- Sauf modification de dernière heure, le barème 2006 sera le suivant :
- 4 à 40 pts selon le rang d'admission au concours,
  - 40 pts supplémentaires pour les Agrégés (non cumulables avec les 40 pts élèves IUFM),
  - 20 pts pour les élèves d'ENS (cumulables avec les 40 pts Agrégés),
  - 60 pts pour les Rapprochements de Conjoint, les Autorités Parentales Uniques, les Gardes Conjointes, les Pacs (mariage ou pacs au plus tard le 15.07.06),
  - en RC, APU, GC, Pacs : 50 pts par enfant,
  - 40 pts sur le 1<sup>er</sup> vœu correspondant à l'académie de préparation pour les élèves IUFM, élèves professeurs CP-CAPET et CA PLP (30 pts sur les deux autres académies en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> vœux pour la région parisienne),
  - 100 pts sur le 1<sup>er</sup> vœu correspondant à l'académie d'exercice 2005-2006 pour les ex-MA, ex-non titulaires de l'Education Nationale ou de la Fonction Publique, 40 pts pour les ex-maîtres contractuels du privé,
  - 100 pts sur le 1<sup>er</sup> vœu correspondant à l'académie d'affectation ou d'intérêt sportif pour les lauréats déjà fonctionnaires titulaires et les sportifs de haut niveau.
  - priorité éventuelle hors barème sur 1<sup>er</sup> vœu pour handicapés Cotorep
- Les élus du SNALC peuvent vous indiquer les barèmes des *derniers* stagiaires ayant obtenu tel ou tel IUFM en 2005, à titre *indicatif*, pour vous permettre d'évaluer vos chances cette année.

**Envoyez au SNALC la fiche ci-dessous :**  
**nous vous enverrons le dispositif définitif, votre barème sera vérifié,**  
**nous le ferons rectifier en cas d'oubli ou d'erreur,**  
**vos vœux seront défendus,**  
**nous chercherons et proposerons des améliorations pour vous**  
**aux affectations entre IUFM de fin juillet / début août**

**Les élus**  **interviennent auprès de l'administration pour l'affectation entre les divers IUFM**

**fin juillet / début août 2006**  
**puis, fin août, dans les académies pour l'affectation en établissement à l'intérieur de l'académie d'IUFM obtenue**

Nous pouvons

- vous aider à calculer et à vérifier votre barème, et le faire corriger par le Ministère en cas d'erreur,
- vous conseiller efficacement dans vos vœux et essayer, par notre expérience, de vous éviter une extension
- défendre vos vœux et votre demande auprès des bureaux du Ministère qui procèdent à ces affectations fin juillet / début août
- vous prévenir immédiatement de votre affectation

## Fiche d'Affectation / demande de renseignements

à renvoyer à SNALC - Secteur IUFM-Stagiaires - 4, rue de Tréville - 75009 PARIS - joindre 1 timbre au tarif lettre, merci

✂

Corps .....	Discipline .....	Option .....
<b>NOM</b> .....	Prénom .....	<b>Vœux académiques</b>
Date de naissance .....		1 .....
Adresse personnelle .....		2 .....
	Tél .....	3 .....
Adresse fin juillet/mi-août 2006 .....		4 .....
	Tél .....	5 .....
courriel : .....		6 .....

### Situation familiale

- Célibataire  Marié(e)  Divorcé(e)  Pacs  Autorité Parentale Unique  Union libre avec enfants reconnus des deux
- Nombre d'enfants à charge (<20 ans au 01.09.2006) .....
- Profession du conjoint/partenaire Pacs ..... son lieu de travail dpt [ ][ ]
- Concours  Agrégation  Capes  Capet  Capeps  PLP  CPE  
 Externe  Interne  3<sup>ème</sup> concours  examen professionnel
- Rang au concours .....  
sur .....

### Situation actuelle

- 1<sup>ère</sup> année IUFM  Etudiant  MA public  Elève ENS  Sportif haut niveau  MA privé sous contrat  Autre .....
- Originaires  Corse  Guadeloupe  Guyane  Martinique  Pacifique  Réunion

### Je souhaite

- recevoir les "barres" d'affectation en IUFM en 2005 dans ma discipline, et le barème définitif d'affectation 2006 à sa parution
- recevoir la *Quinzaine Universitaire "spécial IUFM"* (parution fin août 2006)
- recevoir des exemplaires des publications du SNALC
- le suivi de mon dossier d'affectation en IUFM en juillet-août 2006 par le SNALC
- adhérer au SNALC : **30 € seulement, pour un service maximum**

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de votre carrière, lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de votre part.

# Bilan des promotions à la hors classe

## Année 2005

Le 11 janvier, l'Intersyndicale a été reçue par l'Administration Centrale et a donné son avis sur son bilan des promotions à la hors classe en 2005 des PLP, Certifiés, Agrégés et Professeurs d'EPS communiqué un mois plus tôt.

Les organisations présentes dans l'intersyndicale, dont le SNALC-CSEN ont également exposé leur propre bilan.

### Position de l'intersyndicale : des critiques unanimes et convergentes

L'intersyndicale a déploré le caractère tardif de cette réunion, tenue après la parution des circulaires réglementant les promotions.

Alors que le bilan de l'Administration s'efforçait d'affirmer qu'il n'y avait pas de bouleversement par rapport à la situation ancienne, l'Intersyndicale a démontré, tout au contraire, les déséquilibres et les injustices induits par les dispositions de 2005 :

- **Attribution des bonifications** : disparité entre les disciplines, les établissements, les collègues au sein d'un même établissement, les académies, manque de transparence dans la méthode, incohérence parfois entre l'avis et la notation des chefs d'établissement.

- Problème des **collègues écartés définitivement de la hors-classe** qu'ils auraient obtenue en 2005 dans le cadre de l'ancien système.

- Prise en compte variable selon les académies des succès aux **concours** ou des bi-admissibilités, de l'ancienneté, de la spécificité de certains postes.

- Pour les **PLP** : le nouveau système de promotion ignore la spécificité du corps, le manque d'inspecteurs rend impossible une juste évaluation des personnels.

- L'Intersyndicale a souligné le **manque d'inspection** des collègues promouvables et la difficulté pour les élus de consulter les bases informatiques pour mieux défendre les collègues.

### Remarques du SNALC

- Le SNALC-CSEN a souligné le fait que ce type de réunion devait être suivi d'**effets concrets** auprès des académies et des recteurs.

- Le SNALC-CSEN a rappelé que les points de satisfaction que l'Administration s'accordait dans son bilan étaient en réalité dus à l'**action des représentants syndicaux** dans les commissions paritaires et nationales.

- Pour la **hors classe Agrégés**, le SNALC-CSEN a constaté notamment la proportion très fortement accrue sur le contingent global des promotions des collègues déjà promu par liste d'aptitude (15,2% en 2005 contre 5,8% en 2004) et des collègues enseignant en ZEP. Le SNALC-CSEN a souligné que cette proportion allait encore *mécaniquement* augmenter dans les années à venir.

- Le SNALC-CSEN a souligné l'**augmentation de la moyenne d'âge** des promus.

- Le SNALC-CSEN a exprimé sa crainte que le nouveau système de promotion, qui valorise l'investissement, ne nuise à l'**équilibre des promotions hommes/ femmes** vu les contraintes sociales pesant sur ces dernières (congés ou temps partiels pris pour élever les enfants).

### Réponses de l'Administration Centrale

La volonté de l'administration n'est pas de revenir sur le système de promotions, en dépit des graves insuffisances qu'ont relevées les organisations syndicales et des critiques nombreuses que l'Intersyndicale et le SNALC-CSEN ont formulées.

Néanmoins, certains aménagements ont été obtenus de l'Administration Centrale. Ils feront l'objet d'une circulaire adressée aux recteurs. Le SNALC-CSEN a demandé que ces recommandations ne restent pas *lettre morte*, crainte légitime quand on connaît la marge de manoeuvre accordée aux recteurs depuis la décentralisation.

Voici les "préconisations" (*sic*) que l'Administration Centrale prévoit de leur adresser :

- Dans un souci d'équité et de transparence, les **avis** donnés par les chefs d'établissement et les IPR seront **communiqués aux collègues**. Il devra y avoir une **cohérence entre l'avis et la notation**.

- Respect de la **parité hommes/femmes**.

- Correction des **retards d'inspection** sur la population des promouvables.

- Evaluation sur l'**ensemble de la carrière**, ce qui suppose que ne seront pas pénalisés les collègues en temps partiel, en congé de maladie, en décharge syndicale partielle ...

- Prise en compte de la **spécificité du corps des PLP**.

- Amélioration de la consultation des **bases informatiques** pour les élus.

Les Commissaires paritaires SNALC-CSEN veilleront à leur application dans les CAPA et dans les CAPN.

Mais les **préconisations proposées restent globalement insatisfaisantes** et l'Administration Centrale n'a pas vraiment tiré la leçon des injustices de la campagne de promotion de 2005. Le SNALC-CSEN continuera à se battre pour un système de promotion fondamentalement juste et équitable pour les PLP, les Certifiés et les Agrégés.

Le débat informel qui a suivi entre l'Administration et l'Intersyndicale a permis notamment d'aborder sous l'angle des promotions à la hors classe les **nouvelles dispositions sur les ZEP**. Il a été demandé que les facilités de promotions accordées aux collègues volontaires n'entraînent pas une régression des possibilités de promotions (déjà insuffisantes) pour tous, et qu'elles se fassent sur un contingent *supplémentaire*.

Frédéric SEITZ



# Les Remplacements Robien, une faute embarrassante

Lorsqu'un professeur fait grève ou s'absente sans raison et sans justification, le chef d'établissement doit constater l'absence et la signaler au rectorat. C'est un fait. Le rectorat en tire les conséquences et prélève un trentième du traitement du fonctionnaire pour chaque jour d'absence non justifié. C'est un fait.

En application du décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 et de la note de service n° 2005-130 du 30 août 2005, le chef d'établissement peut demander désormais à un professeur d'une discipline donnée de remplacer un professeur absent pour une courte durée.

Tant qu'il s'adresse à un volontaire, il n'y a pas de problème. Mais s'il tient à appliquer le texte réglementaire et qu'il s'adresse à un professeur non-volontaire, se pose un problème qui n'a pas été suffisamment soulevé :

Dans un établissement de taille moyenne, il y a par exemple 5 professeurs d'anglais. Le chef d'établissement demande à l'un d'entre eux qui n'est pas volontaire. Pourquoi ce professeur et pas un autre ? Parce qu'il pense qu'il finira par accepter ? Parce qu'il croit que son emploi du temps le lui permet ?

Parce qu'il ne l'aime pas et qu'il sait qu'il va refuser, lui donnant ainsi l'occasion de le faire priver d'un jour de traitement ?

Autrement dit, le chef d'établissement ne se contente plus de constater un fait, mais il est à la fois juge et partie dans sa désignation, puisque de son choix pourra résulter directement une retenue de salaire.

L'on comprend l'embarras des chefs d'établissement, qui sont tenus d'appliquer les textes officiels, mais qui ne tiennent pas à susciter la colère des professeurs qu'ils ont sous leurs ordres ...

Cette situation permet aussi de mieux reconsidérer la manière dont les professeurs sont appréciés et notés : les chefs d'établissement doivent davantage se rendre compte que de leurs appréciations sur la manière de servir et de la notation dépendent directement la vitesse de promotion des collègues et leurs possibilités d'accéder aux tableaux d'avancement.

Leur pouvoir n'est pas mince ; il convient de s'en servir avec discernement.

**Frédéric ELEUCHE**

## Emile, ou de l'éducation européenne

Emile (Enseignement d'une Matière Intégrée à une Langue Étrangère) se porte plutôt mal en France ...

C'est du moins ce qui ressort d'une étude réalisée par le réseau Eurydice.

Rappelons le principe : certaines matières – le plus souvent, les disciplines scientifiques et/ou les sciences sociales – sont enseignées en langue étrangère, et/ou régionale.

Ce qui implique naturellement des enseignants bilingues, voire trilingues.

Et c'est là où le bât blesse : en France (où le système fonctionne pourtant depuis les années 80),

indépendamment du manque de matériel pédagogique adapté, trop peu d'enseignants ont les compétences requises.

Qui plus est, s'il existe, depuis 2003, une certification portant sur l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique, elle n'est pas encore exigée (et pour cause) pour obtenir un poste "Emile".

Pour l'heure, Emile fonctionne surtout en langues régionales (notamment, on s'en doute, dans les pays bilingues ou dans ceux qui reconnaissent officiellement lesdites langues régionales), ainsi qu'en anglais, français, et allemand. Mais ... pour combien de temps le français gardera-t-il

cette place prépondérante, si la France n'est pas capable d'assurer la réciprocité ?

C'est d'autant plus regrettable que, dans la moitié des pays concernés, des accords bilatéraux permettent aux jeunes ayant obtenu un diplôme de fin d'études secondaires après une scolarité "Emile" de s'inscrire dans des universités étrangères sans autre formalité.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notamment les rapports de la Conférence "L'évolution de l'Enseignement en Europe – le plurilinguisme ouvre de nouvelles perspectives", sur le site [www.men.lu/edu/fre/presidence/CLIL/](http://www.men.lu/edu/fre/presidence/CLIL/)

# Attribution des ECTS aux étudiants en CPGE

Fin décembre 2004, le ministère a transmis aux syndicats et aux associations de spécialistes le projet de décret visant à déterminer dans quelles conditions seraient attribués les crédits européens aux étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles, afin de permettre l'intégration de celles-ci dans le dispositif européen d'enseignement supérieur ou LMD. Il est à mettre au crédit de l'administration qu'elle nous a transmis très tôt un texte qui ne doit passer devant le Conseil Supérieur de l'Éducation que courant mars, ce qui nous donne pour une fois le temps d'en débattre sereinement.

Malheureusement, ce projet ne répond pas du tout à nos attentes, notamment sur les points suivants :

- le chef d'établissement établit l'attestation descriptive des études en CPGE *sur proposition* de la commission d'admission et d'évaluation ;
- ce sont les conventions signées entre les lycées et les universités qui précisent le nombre de crédits accordés aux étudiants au titre de leurs études en classes préparatoires ;
- ces conventions sont signées par chaque lycée et n'ont donc qu'un caractère purement local.

Les commissaires paritaires nationales chaires supérieures du SNALC-CSEN ont donc écrit au ministère pour proposer que *la commission d'ad-*

*mission et d'évaluation ait le pouvoir d'attribuer les ECTS aux étudiants de classes préparatoires au vu de leurs résultats scolaires, et que les conventions précisent seulement les conditions d'acceptation de ces étudiants à l'Université compte tenu du nombre de crédits obtenus, des grades (A à E) qui leur auront été affectés et de la nature des études suivies.*

Ils ont également proposé que *tout étudiant issu d'une classe préparatoire du territoire national puisse demander à bénéficier d'une convention passée entre un établissement d'enseignement supérieur et un lycée, concernant la voie qu'il aura suivie.* Cette disposition, imaginée pour faciliter la mobilité des étudiants, pourrait être avantageusement remplacée par la signature de conventions entre chaque université et l'ensemble des classes préparatoires. Mais il faudrait pour cela que celles-ci disposent d'une structure de pilotage national habilitée à signer de telles conventions, ce qui est une autre affaire.

Le SNALC-CSEN a sollicité une audience auprès de la Direction des Enseignements Supérieurs pour discuter du projet de décret et présenter ses propositions.

**Dominique SCHILTZ**

*Commissaire paritaire national  
Chaires supérieures*

## SLECC ou acquérir les CLES

Lors du congrès de la CSEN du 12 janvier dernier, nous avons évoqué la nécessité de remettre en honneur les enseignements de base à l'école primaire comme étant la première mesure à prendre contre l'exclusion et pour l'égalité des chances.

Nous voudrions mentionner à ce propos l'appel des parents pour le soutien au projet SLECC (Savoir Lire, Ecrire, Compter et Calculer) initié par le GRIP (Groupement Interdisciplinaire de Réflexion sur les Programmes) créé en juin 2003 par Jean-Pierre Demailly.

Le GRIP s'est proposé de transformer les orientations données dans le projet SLECC en une proposition de création d'un réseau d'écoles pilotes et d'enseignants suivant les recommandations SLECC. Le ministère ayant

répondu favorablement à cette proposition en mai 2005, ce réseau a pu se mettre en place. L'appel des parents pour le soutien au projet SLECC a été conçu dans le but de populariser son existence.

Nous vous invitons à parler de l'existence de ce réseau, non seulement aux instituteurs de vos enfants, mais aussi aux enseignants des écoles situées en ZEP ou dans des secteurs difficiles faisant partie de vos connaissances. En effet, la validité de l'expérience de ces écoles pilotes sera d'autant plus convaincante qu'elle s'adressera aux élèves issus de tous les milieux.

Vous trouverez cet appel sur le site du réseau SLECC : [reseauslecc.free.fr](http://reseauslecc.free.fr)

**Dominique SCHILTZ**

# L'Indépendance syndicale

**Mangez, moi je préfère,  
Ton pain noir, liberté  
(Victor Hugo, *Les Châtiments*)**

Il est sans doute encore trop tôt pour tirer tous les enseignements des élections du 6 décembre, mais il est peut-être temps de proposer un bilan des principaux thèmes abordés lors de la campagne.

Un des points soulevés par le SNALC (rejoint par le SNCL dans un courrier daté du 10 novembre 2005 et distribué dans les établissements scolaires) concerne l'indépendance financière des organisations syndicales. Dès septembre 2005, la section académique de Versailles rappelait qu'aux termes de l'arrêté du 27 avril 2005, la CFDT, la CGT, FO, la FSU et l'UNSA avaient reçu chacune une somme de 363 034,50 €, la CFE-CGC et la CFTC devant se contenter de 181 517,25 €. Les autres organisations étaient tout simplement exclues de la distribution. Les différents S3 du SNALC ont cité également ces chiffres (voir notamment le journal spécial Elections de la section de Clermont Ferrand en date du 20 octobre 2005) et un tract national a été édité.

Le syndicat majoritaire a mal accepté la publication de telles informations. Son bulletin de Lille a protesté avec vigueur et jugé "scandaleux" de "laisser croire des demi-vérités" (n° 252, octobre-novembre 2005). Cette indignation semble surtout traduire une immense gêne. Depuis des années, le SNES ne cesse de répéter que l'essentiel de ses recettes est constitué par les cotisations de ses adhérents, le reste provenant de la publicité faite dans sa revue (*US* n° 605 du 26 août 2004 p. 9). Le message est pieusement répété par chacune de ses sections académiques. A Créteil cela donne par exemple : "le SNES-FSU ne perçoit aucune subvention (garantie de son indépendance)" (tract du 2 décembre 2004). L'été dernier encore, un document national reprend le même argumentaire

(*10 raisons d'adhérer au SNES*), immédiatement relayé localement : "le SNES [...] ne reçoit aucune subvention directe de l'Etat. C'est ce qui fait sa force et son indépendance" (*SNES Versailles info*, 30 août 2005, p. 2).

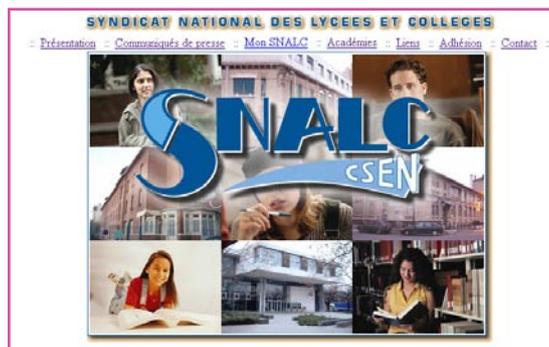
Or devant les faits rapportés par le SNALC, il n'est plus possible de nier la réalité : par le biais de sa confédération le SNES touche bien de l'argent public. *L'US mag* du 10 novembre 2005 doit l'avouer : "la FSU reçoit comme la plupart des syndicats représentés au CSFPE, une subvention annuelle de 363 034,50 €. Faut-il en conclure, comme certains y incitent, que la FSU et ses syndicats ne seraient pas indépendants ?" (Supplément de *l'US* n°628, p. 19). La question mérite d'être posée : on ne peut pas dire pendant des années qu'on est indépendant parce que l'on ne touche pas de subvention, tout en en touchant, puis affirmer que toucher des subventions n'a pas de conséquences sur l'indépendance, sans donner quelques explications. Certains s'y sont essayés en soutenant que les quelques centaines de milliers d'euros versés par l'Etat ne seraient qu'une "aumône" (*SNES Lille*, n°252). Une telle aumône représente tout de même 15,5 fois le traitement annuel brut d'un professeur certifié au 5<sup>ème</sup> échelon. Elle correspond également à plus du triple des 100 000 € dépensés par le SNES pour créer un site internet (voir *Le Monde* du 13 septembre 2005). La CSEN, le SNALC et ses sections académiques (notamment Nice, Lille, Clermont Ferrand, Versailles ...), pour lancer ou rénover le leur, n'ont pu compter que sur le dévouement de leurs adhérents.

**Geneviève ORTHOLAN,  
Jean-Christophe VAYSSETTE**  
*Académie de Versailles*

## Connaissez-vous nos sites Internet ?



[www.csen.fr](http://www.csen.fr)



[www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)

# Le Sceau du Saint-Père et les poules du couvent

Non, il ne s'agit pas de l'enseignement du fait religieux, mais de l'apprentissage de la lecture en général, et de la méthode globale en particulier puisque, selon notre Ministre, c'est d'elle que nous vient tout le mal.

## Qu'est-ce que Lire ?

Notons tout d'abord une évidence qui crève les yeux ... si bien qu'on ne la voit plus : on n'apprend pas à lire "dans l'absolu", mais à lire un texte, dans une langue donnée, dans un alphabet donné. En d'autres termes, l'écriture est un *code*, et on apprend les conventions qui permettent de décrypter ce code dans un contexte particulier.

Or, la langue française est tout sauf phonétique ... On voit, dès lors, les limites du b-a ba et de la méthode syllabique ! Outre les différences de prononciation selon les régions, un même phonème peut avoir des graphies différentes – nous avons tous appris, enfants, *cinq père abbés, sains de corps, portaient en leur sein le seing du Saint-Père et un sot portait un sceau dans un seau, le sot fit un saut, le sceau tomba du seau*. Qui plus est, une même graphie peut correspondre à des phonèmes différents : *les poules du couvent couvent* ...

Et ne parlons pas de la lecture des chiffres et des nombres : *1, 19, 11, 91* (nonante-un pour nos amis belges), *119, 999, 1199* (que d'aucuns "lisent" mille cent quatre-vingt-dix-neuf, et d'autres onze cent quatre-vingt-dix-neuf) ...

## Que lit-on ?

On l'aura compris par les exemples précédents, on ne lit pas, on lit quelque chose – et, a priori, quelque chose qui a du sens !

Certes, de rares linguistes hyper-spécialisés "lisent" quelques langues mortes sans parvenir – faute d'une pierre de Rosette – à les déchiffrer ; de même, vous pouvez apprendre à "lire" une langue étrangère (surtout si elle est phonétique) sans en comprendre un traître mot. Mais, franchement, à quoi cela vous servira-t-il ???

Lorsqu'un enfant apprend à lire, le but est donc de lui donner accès à l'écrit *dans une langue qu'il pratique déjà oralement* – même si ce n'est pas nécessairement sa langue maternelle (ce qui complique d'ailleurs les choses). Et plus tard, quand on étudie une langue étrangère (ou la musique, ou les mathématiques), on apprend certes la "prononciation", voire un nouvel alphabet (grec, cyrillique ...) ou un autre système de *code* (idéogrammes, portée musicale, symboles mathématiques ...). Mais toujours pour *comprendre* un écrit !

## Le "djeun" des villes et le potache des champs

Revenons à nos moutons – ou à nos poules. Jeune enseignante, j'avais participé à un test sur l'ensemble

des élèves de sixième, élaboré d'après l'*Echelle de vocabulaire* de Dubois-Buyse. Les résultats allaient de 98 % à 3 % de mots "connus" ...

C'était dans un collège classé ZUP depuis. Et, à l'époque déjà, nous avions délibérément choisi, dans les échelons retenus, d'éliminer les mots par trop "ruraux". Que doit-il en être, trente et quelques années plus tard ?

Pour "lire" correctement *les poules du couvent couvent*, encore faut-il savoir ce qu'est un couvent ! De même, si nos élèves soupçonnent qu'une *façon fort civile* doit être le contraire d'une *incivilité*, que peuvent évoquer pour eux les *reliefs d'ortolans* ??? Et ne parlons pas du *sceau* ni du *seing* ... Quant au *sot*, peut-être faudra-t-il "traduire" *bouffon* !

## Le fond du problème

Entendons-nous bien : nos élèves ne sont pas systématiquement moins intelligents que la génération de leurs parents. Si vous leur parlez informatique et internet, ils en savent probablement plus que vous – une pub récente pour un fournisseur d'accès l'a d'ailleurs fort bien compris.

Mais, trop souvent, et en particulier dans les banlieues défavorisées, ils n'ont plus le minimum de vocabulaire nécessaire pour lire *et comprendre* un texte "classique" – non au sens "XVII<sup>ème</sup> siècle", mais tout bonnement en français "standard". Combien de professeurs ne se plaignent-ils pas de l'incapacité des élèves à comprendre un énoncé ?

Qu'on se reporte à l'affaire Dominici, à propos de laquelle des linguistes ont noté, à sa décharge, la "pauvreté" de vocabulaire du Patriarce ...

Bref, plutôt que d'incriminer la méthode d'apprentissage de la lecture – d'ailleurs, la méthode globale "pure et dure" n'est plus guère utilisée depuis belle lurette ... et on se demande comment les enseignants de CP pourraient, du jour au lendemain, changer totalement leur pratique – ne devrait-on pas plutôt se pencher sur le *contenu* des lectures de nos élèves ? et, par la même occasion, sur l'importance donnée à leur *orthographe* et, plus généralement, à leur *expression écrite* ?

A refuser de "sanctionner" – avec les meilleures intentions du monde : il ne faudrait pas pénaliser, voire traumatiser, ceux qui sont déjà en situation d'échec – des écrits bourrés de fautes, on conforte les élèves dans leur conviction que s'exprimer correctement, "ça n'a pas d'importance". Et, à ne leur proposer que des textes "faciles", ce sont – du moins, pour ceux qui ne trouvent pas chez eux de quoi enrichir leur vocabulaire et nourrir leur réflexion – des pans entiers de notre culture qu'on leur interdit à tout jamais.

Alice VERDUGIER

# SOMMAIRE

## EDITORIAL

Ben voyons !!! ..... 1

## VIE SCOLAIRE

Communication des

documents administratifs ..... 2

Violences scolaires ..... 3

Calendrier scolaire ..... 4

Adhésion, cotisations ..... 5

## GESTION DES PERSONNELS

Promotions ..... 6

Détachement comme  
personnel de Direction ..... 6

## SNALC ACTUALITE

Spécial Lauréats des Concours ..... 7

Bilan hors-classes 2005 ..... 11

Les Remplacements Robien ..... 12

Emile ..... 12

## PEDAGOGIE

ECTS en CPGE ..... 13

SLECC ou acquérir les clés ..... 13

## TRIBUNE LIBRE

L'Indépendance syndicale ..... 14

Le Sceau du Saint-Père  
et les poules du couvent ..... 15

## EN BREF

Collèges "ambition réussite" ..... 16

Congrès SNALC ..... 16



4, rue de Tréville - 75009 PARIS

☎ 01.47.70.00.55

www.snalc.fr

La Quinzaine Universitaire

SNALC - 4, rue de Tréville

75009 PARIS

☎ 01.47.70.00.55

Directeur de la Publication :

Jacques MAZAUD

Maquette : Catherine TERS

Régie publicitaire MISTRAL MEDIA

365, rue Vaugirard - 75015 PARIS

☎ 01.40.02.99.00

Impr. DEPREZ - 62620 RUITZ

Dépôt légal 1<sup>er</sup> trim. 2006

CP 1005 S 05585 - ISSN 0395-6725

Bi-mensuel 8 € - Abt 1 an 105 €

# Collèges "ambition réussite", les rencontres se poursuivent

La CSEN représentée pour le SNALC par F. Eleuche et R. Pichard a été reçue à la DESCO le 20 janvier.

Le Snalc s'est étonné du label choisi : "ambition réussite". Cette ambition ne devrait-elle pas être, pour le ministre, celle de **tous les collèges** ? Que vont ressentir les élèves, les parents, les professeurs des collèges de niveau 2 et 3 de l'éducation prioritaire ? **Valoriser le travail et l'effort**, c'est ce que le SNALC réclame depuis toujours **pour tous, à toutes les étapes de la scolarisation**.

Il faut revoir le fonctionnement des ZEP, qui n'a pas donné satisfaction mais il aurait fallu une réflexion approfondie qui fasse suite à la définition du socle commun et du DNB (Diplôme National du Brevet), dont on ignore encore tout.

Nombre de propositions sont trop floues, voire utopiques, et relèvent plus du social que de l'instruction. Impossible en une heure d'aborder toutes les questions, mais le SNALC a mis l'accent sur quelques points :

- il approuve la création d'**études accompagnées obligatoires**, à condition que les "accompagnants" soient qualifiés et agréés (ce qui sera le cas, nous a-t-on

répondu), et demande même que la mesure soit étendue aux collèges de niveau 2. Reste la question du financement ...

- il approuve le développement des **nouvelles technologies**. Mais un ordinateur par élève, est-ce bien nécessaire ?

- il s'oppose au refus systématique du **redoublement** ;

- il est très réticent sur les possibilités de **dérogation à la carte scolaire** pour les élèves qui auraient obtenu la mention bien ou très bien au DNB. Il y voit un risque de création de **lycées-ghettos**. Et pourquoi les élèves des niveaux 2 et 3 ne seraient-ils pas concernés ? Ce point nécessite d'être sérieusement étudié.

Le SNALC craint que ce nouveau pilotage ne soit générateur de nouvelles inégalités, notamment pour les élèves issus de familles modestes. On laisse les mêmes moyens aux établissements prioritaires de niveau 2, mais ... on leur retire une heure, comme à tous !

Enfin, interrogée sur les activités des 1000 enseignants recrutés, la DESCO a confirmé qu'ils n'enseigneraient pas forcément une discipline.

Renée PICHARD

**Le Congrès National  
du SNALC  
aura lieu à Montbéliard  
du 3 au 7 avril**

**Pour plus de détails, voir Quinzaine précédente**

## SNALC Etranger – Outre-mer

Nelle-Calédonie :

Mad. FERNIZON - B.P. 2251 - 98846 Nouméa Cedex - anais@canl.nc

Mayotte :

M. DOUCET - App<sup>1</sup> 109 - Quai Ballou - 97610 Dzaoudzi - Tél-Fax 02.69.61.32.43 xavier.doucet@wanadoo.fr

Polynésie Française :

M. BARNIER - BP 53159 - 98716 Pirae Tahiti - Tél. (00.689) 83.19.07 - president@snalc.pf

Wallis & Futuna :

M. MENARDO - B.P. 738 Vaitupu - 98600 Wallis & Futuna - T.Fax (00.681) 72.10.82 jpmen@wallis.co.nc

St Pierre & Miquelon :

M. DELAPORTE - B.P. 653 - 97500 St Pierre & Miquelon - T. 0508.41.41.66 - Fax 0508.41.73.04

delaporte@cheznoo.net

DOM (sauf La Réunion) :

M. OURMET - SNALC - 4, rue de Tréville - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - snalc-ETOM@snalc.fr

Autres pays :

M. OURMET - SNALC - 4, rue de Tréville - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - snalc-ETOM@snalc.fr